

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-54

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 18
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,
Conseillère Départementale.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Josée MASSI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Dominique LAIN à Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-54 : Convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

→ Approbation

L'objectif est de présenter la nouvelle convention ACFI – Prévention proposée aux collectivités du Département pour la période 2023-2025, les conventions actuelles prenant fin le 31 décembre 2022.

Au 31 mai 2022, 159 collectivités varoises avaient signé la convention dont pratiquement toutes les collectivités non affiliées.

Le contenu technique de la convention reste pratiquement inchangé hormis l'intégration de nouveaux dispositifs réglementaires (participation de l'ACFI à la mise en place de règles relatives à la santé et à la sécurité pour les jeunes en formation professionnelle).

Elle permet de laisser le choix aux collectivités entre des interventions type Inspection et des interventions de Conseil en prévention des risques professionnels (document unique, sensibilisations, évaluation des RPS notamment).

Évolutions proposées :Périodicité des visites

Considérant les demandes de Conseil en prévention et le nombre total de visites théoriques à réaliser, il devient difficile pour le pôle prévention des risques professionnels de se rendre chaque année dans l'ensemble des collectivités conventionnées.

Le tableau suivant présente les évolutions souhaitées.

Type de collectivité	Nombre de jours d'intervention annuels	
	Période 2020 - 2022	Période 2023 -2025
Moins de 20 agents	1	1 tous les 3 ans
Moins de 50 agents	1	1
De 51 à 200 agents	1	1
Plus de 200 agents	2	2
Non affiliées	2 à 12	2 à 5
Total Max Interventions théoriques	241	209

Cette évolution permet de faire correspondre les interventions prévues théoriquement et les interventions réelles tout en conservant une marge de manœuvre pour les actions de Conseil en prévention supplémentaires, les interventions FIPHFP, les médiations et les évaluations des RPS.

Facturation

Au cours de la dernière période de conventionnement il a été observé des difficultés pour les préventeurs d'obtenir des rendez-vous en collectivité. En effet, certaines collectivités se montrent réticentes lorsqu'elles prennent conscience que la facturation n'a lieu qu'après réalisation de l'intervention.

La proposition pour la période 2023-2025 est que toutes les collectivités conventionnant avec le CDG 83 soient facturées d'une journée d'intervention dès le début de l'année avant intervention pour adhérer au service. Les facturations suivantes, si des journées complémentaires étaient réalisées, seraient en revanche facturées au fur et à mesure des réalisations.

L'objectif est également de mettre à jour les grilles tarifaires. Le tableau suivant présente les évolutions souhaitées.

Type de collectivité	Coût d'intervention journalier ¹	
	Période 2020-2022	Période 2023-2025
Moins de 20 agents	450 €	400 €
Moins de 50 agents		
De 51 à 200 agents		500 €
Plus de 200 agents	700 €	700 €
Non affiliées	800 €	800 €

S'ajoute à ces facturations la présence de l'ACFI aux réunions des instances représentatives CHSCT à hauteur de 225 € si la réunion ne fait pas l'objet d'une préparation particulière et 450 € si la réunion fait l'objet d'une préparation.

La proposition est de faire évoluer ces tarifs de 225 à 200 € et de 450 à 400 €. Cette réduction ayant pour but d'encourager les collectivités à poursuivre les invitations des ACFI au sein des instances, invitations obligatoires au sens de la réglementation.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

¹ Pour information le coût journalier moyen du salaire d'un préventeur est de 271 €. Il faut en outre rajouter aux interventions, les frais de déplacements, les temps de préparation et les coûts indirects.